



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **16 JAN. 2024**
N°2023-156

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Dissolution du SIVU « lycée des nations »

Rapporteur : M. NGANDE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-34;

Vu la délibération 2013-12-01 du conseil syndical du 16 décembre 2013 adoptant les résultats de l'exercice 2012 et décidant de ne pas prévoir de budget primitif en 2013;

Vu la délibération du 20 novembre 2019 de la ville de Champigny sur marne et la délibération du 17 octobre 2019 de la ville de Villiers sur marne relatives à la dissolution du SIVU du lycée des nations;

Vu le compte de gestion du SIVU du lycée des nations présenté par le comptable du Trésor public;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances/Marchés et Achats Publics, Personnel communal, Nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication émis lors de sa séance du;

Considérant que le SIVU du lycée des Nations n'a plus aucune activité depuis le 16 décembre 2013;

Considérant la possibilité de dissoudre le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins par arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres et répartition de son actif tel qu'il ressort au compte de gestion.

Considérant l'avis et les propositions du comptable du trésor relatives aux écritures comptables pour respecter l'obligation d'équilibre en actif et passif du bilan comptable résultant de la dissolution du SIVU du lycée des nations.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1: DONNE UN AVIS FAVORABLE à la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique du Lycée des nations créée par arrêté préfectoral du 24 janvier 1992.

ARTICLE 2 : AUTORISE la trésorerie à solder le compte 1069 « reprise 97 sur excédents capitalisés, neutralisation excédent charges sur produits » par le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 3: DECIDE de la répartition de l'actif du syndicat intercommunal à vocation unique du lycée des nations entre les villes membres comme suit :

		Débit compte gestion	au de	Crédit compte gestion	au de	Montant actif dévolu à Champigny sur marne	Montant actif dévolu à Villiers sur marne
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0	1 416 713.90		1 024 284.15	392 429.75
110	Report à nouveau solde crédeur		0	99 368.59		71 843.49	27 525.10
1384	Autres subvention investissement non transférables communes		0	1 120 871.66		1 120 871.66	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 630 478.32			0	2 630 478.32	
515	Compte au trésor		6 475.83		0	4 682.02	1 793.81

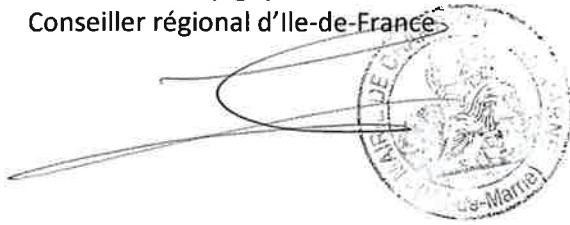
Un bilan comptable est obligatoirement équilibré en actif et en passif. Les opérations comptables qui seront passées par la trésorerie sont les suivantes :

	DEBIT	CREDIT
1068		1 024 284,15
110		71 843,49
1384		1 120 871,66
2113	2 630 478,32	
515	4 682,02	
Total transféré	2 635 160,34	2 216 999,30
1068		392 429,75
110		25 731,29
Cumul équilibré en actif et en passif	2 635 160,34	2 635 160,34

ARTICLE 4: DEMANDE au Préfet du Val de Marne de prendre l'arrête de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Lycée des nations

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à cette dissolution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JAN. 2024**

Publication, le **16 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

